

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20230330\_16

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la diffusion d'informations communales,

*DECIDE*

De signer avec la société ILLIWAP, sise 40 rue des Aciéries - BP 60786, 42951 Saint-Etienne cedex 1, un contrat d'abonnement d'un an à compter du 03/04/2022, pour l'utilisation de l'application. Le montant annuel est de 495 € HT.

Fait à Poisat le 30 mars 2023

Le Maire, Ludovic BUSTOS